

SCHAERBEEK, LE 14 janvier 2026,

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENT URBANISME & ENVIRONNEMENT

DOSSIER TRAITE PAR *Mme Ait Abbou*

HOTEL COMMUNAL • PLACE COLIGNON 100 | BUREAU 2.08

✉ RU@1030.BE

☎ N° TEL 02 244 75 11

VOS RÉF. : /

**Nos RÉF. : DIV/221/299**

GUICHET (BUREAU 2.04) ACCESSIBLE SUR RDV (02 244 72 08)

ACT & LEX

AVENUE EUGENE PLASKY 144/1

1030 SCHAERBEEK

**CONCERNE : IMMEUBLE SIS RUE DU PROGRES 299**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu en date du 9 janvier 2026, concernant le bien repris en rubrique, nous avons l'honneur de vous délivrer les présents renseignements.

Après examen des plans fournis, il s'avère que le principe de division proposé dans votre courrier NE respecte PAS la situation licite du bien qui est pour rappel :

- **Sous-sol** : locaux accessoires aux logements du bâtiment
- **Rez-de-chaussée** : 1 logement
- **Étages 1 à 4** : 1 logement par étage

Soit un total de 5 logements

En ce qui concerne les destinations, nous vous invitons à consulter le glossaire du Plan Régional d'Affectation du Sol (disponible à l'adresse : [www.pras.irisnet.be](http://www.pras.irisnet.be))

Nous vous signalons que toute modification de la situation licite du bien doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme préalable et attirons votre attention sur le fait que les logements mis en location doivent être conformes au Code du Logement.

**Pour rappel, les plans joints à votre demande ne représentent que la situation que vous déclarez être en place et n'engagent la commune d'aucune manière que ce soit.**

**Ce courrier ne s'étend pas aux actes et travaux, éventuellement réalisés dans cet immeuble, qui auraient dû faire l'objet d'un permis.**

Le Département Urbanisme & Environnement est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal,



DAVID NEUPREZ

La Bourgmestre, par délégation,



JUSTINE HARZÉ  
ÉCHEVINE